PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°19 - publié le 13 décembre 2023

LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR
AGENCE NATIONALE DU SPORT
LE DÉPARTEMENT
Ardèche LE DÉPARTEMENT

COMMISSION DE CONTRÔLE
DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 11/12/23

Présidence : M. Jean-Marie PION
Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT
Excusé : Joseph COREARD

RAPPELS

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur Footclubs pour la première année, le contrôle s'effectue au district.

Pour les séniors, la déclaration était effective le 10/09/2023.
Pour les jeunes, la déclaration était effective le 16/09/2023.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur en cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

SANCTIONS

- Séniors D1 :

Ent. Chomérac le 11/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
US.Davézieux les 21/10 et 04/11/23, éducateur non inscrit sur FMI comme le stipule l'article 5.1, 2 X 25 = amende de 50 €.
Sarras Sport le 07/10/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.

- Séniors D2.A :

Chatelet le 10/12/2023, aucun renseignement sur FMI concernant le banc (art.5.1) amende de 25 €.

- Séniors D2.B :

Allan Foot : le 22/10/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.

- U20.D1 :

Pierrelatte le 21/10/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
Boulieu les Annonay le 18/11 et 09/12/2023, absence non excusée (art.5.2) amende de 2 X 25 € soit 50€ .
Portes les Valence les 11/11, 18/11 et 25/11/2023, absence non excusée (art.5.2) amende de 3 X 25 = 75 €. Vous bénéficiez d'une dérogation depuis le 29/11/2023 suite inscription de LESIMPLE Florian au CFI séniors. En outre, le 25/11/23 étant la 6 ème absence, l'équipe est pénalisée de moins 2 points (art.5.2).

- U17.D1 :

Sud Ardèche le 14/10/23, pas d'éducateur déclaré sur la feuille de match (art.5.1) amende de 25 €.
Annonay le 14/10/23, pas d 'éducateur déclaré sur la feuille de match (art.5.1) amende de 25 €.

- U17.D2.A :

Hermitage Tournon le 02/12/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
Hauterives le 09/12/2023, FERMOND Aurélien non inscrit comme éducateur sur FMI (art.5.1) amende de 25 €.

- U17.D2.B :

Porte les Valence les 11/11, 25/11 et 02/12/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 3 X 25 = 75 €.
Rhône Crussol 07 les 14/10 et 11/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende 2 X 25 = 50 €. La déclaration de l'éducateur est intervenue après le 30ème jour calendaire, l'équipe est pénalisée de moins 1 point (art.3.1).

- U15.D1 :

Chavanay le 12/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
Livron le 26/11/23, pas d'éducateur sur la FMI (art.5.1) amende de 25 €.

- U15.D2.A :

Boulieu les Annonay le 18/11/23, absence non excusée (Art.5.2) amende de 25 €.
AS Véore le 26/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
FC Hermitage le 10/12/2023, TERPAN Rémy n'est pas inscrit comme éducateur à l'emplacement prévu (art.5.1) amende de 25 €.

- U15.D2.B :

FC Valence le 12/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.
Porte les Valence le 26/11/23, absence non excusée (art.5.2) amende de 25 €.

RAPPEL :
Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent.

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion électronique du 11 / 12 / 2023

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.
Excusée : LAULAGNET Roselyne,
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.
Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :
Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.
Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.
Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :
L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

Tournois autorisés :

ASF PIERRELATTE :
Futsal U9, le 21 Janvier 2024.
Futsal U11, le 20 Janvier 2024.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Dès maintenant vous pouvez inscrire vos équipes U7 pour la phase printemps *sur* FOOTCLUBS dans la rubrique Epreuves Foot jusqu'au 14 janvier 2024 .

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle. Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 16 Décembre 2023 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Dès maintenant vous pouvez inscrire vos équipes u9 pour la phase printemps sur FOOTCLUBS dans la rubrique Epreuves Foot animation loisir jusqu'au 13 janvier 2024 :
3 niveaux Promotion, Espoir et Bourgeon
3 équipes maximum par plateau d'un même club avec un maximum de 8 équipes par plateau.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.
Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boite officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 16 décembre 2023 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 10h00.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. Le club positionné en Visiteur 1 sera sollicité dans un premier temps. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :
Nous enregistrons dès maintenant les désidératas des clubs pour le déroulement de la 2é phase de la saison qui débutera le 03 février 2024. Les clubs souhaitant inscrire de nouvelles équipes, faire évoluer leurs équipes à des niveaux différents de celui de la 1ère phase feront parvenir leurs souhaits avant le *22 décembre 2023*, par mail officiel du club, à la commission des Jeunes.

Prochains plateaux : Samedi 16 décembre 2023.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Rencontres non jouées :
Pour les niveaux D3 à D6 les rencontres en retard devront être programmées par les clubs avant les vacances scolaires de fin d'année. Les clubs pourront utiliser les mercredis pour jouer ces matchs.
La commission des Jeunes sera tenue informée de la nouvelle date de chacune des rencontres.

Festival PITCH U13 et Coupe CHARLES-ANDRE:
Le 3é tour Festival PITCH et le 2é tour de la Coupe Charles ANDRE initialement programmés le 25/11/2023 sont repoussés au 27/01/2024.

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

PROGRAMMATION MATCHS EN RETARD :
Compte tenu du nombre important de matchs non joués, les week-ends du mois de Janvier 2024 seront utilisés pour mettre à jour les calendriers de tous niveaux en championnat et pour les matchs restant pour les Coupes U15. Les clubs concernés sont priés de consulter leur agenda dans leur espace club sur le site du District.

U15 Brassage :
Pour la deuxième phase de la compétition, mise en place des niveaux D3, D4 et D5, les clubs seront affectés comme suit, conformément aux Règlements sportifs spécifiques Championnat U15, article 3.2.1 (page 113 du guide pratique en ligne) :

2ème phase :
D3 : 2 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 20 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.
Ici il s'agira des équipes finissant à la première place de chacune des 11 poules, et des 9 meilleurs deuxièmes.

D4 : 2 poules de 10 équipes. Les 20 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.
Ici il s'agira des 2 deuxièmes n'accédant pas à la D2, des 11 troisièmes des poules de brassage, et des 7 meilleures quatrièmes des 11 poules.

D5 : x Poules. Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

Coupe Gilbert PESTRE (Rectificatif au PV n°12 du 13/11/2023) :

Compte tenu des divers reports enregistrés à l'occasion du weekend des 21 et 22 Octobre 2023, et des 02 et 03 décembre 2023, le calendrier s'établit comme suit :
-21/01/2024 : Matchs en retard Tour 2 (4) + Matchs en retard Cadrage (2).
-28/01/2024 : 1/16é finales + matchs en retard cadrage (2).
-18/02/2024 : 1/8é finales + éventuels matchs en retard 1/16é.
-03/03/2024 : Eventuels matchs en retard 1/8é.

Coupe Gilbert PESTRE :
US BAS VIVARAIS – FC BAUME MONTSEGUR reprogrammée au 20/01/24.
FC PLATEAU ARDECHOIS – US 2 VALLONS reprogrammée au 21/01/24.
FC ST RESTITUT – Ent AS SUD ARDECHE St DIDIER reprogrammée au 21/01/24.
OL CENTRE ARDECHE 2 – US ST JUST ST MARCEL reprogrammée au 21/01/24.
FC VALLON – RUOMS OL reprogrammée au 21/01/24.
Ent BBRM FC ALIXAN – AS VERNOUX reprogrammée au 21/01/24.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Coupe Vivier BOUDRIER :
Le 3ème tour (cadrage) est programmé le 20 janvier 2024.
Le 16ème de finale de la coupe est programmé le 27/01/2024 tirage le 12/12/23.

Le 2ème tour (21/10) n'est toujours pas terminé.
Rencontres qui se joueront le 20 janvier 2024 :
USVJ - FCV 3 / ASF PIERRELATTE 1,
ENT BASSES COLLINES 2 / RHONE CRUSSOL 07 2,
FC PLATEAU ARDECHOIS / AS ST MARCELLOISE 1.
E.S BEAUMONTELEGER 1 / ECA ACE 1,
US ST JUST ST MARCEL / FC VALLON PONT D'ARC.

Elles devront obligatoirement se jouer sous peine de l'application de l'Art. 72 des règlements sportifs du District.

Le tirage du 3ème tour (cadrage)
Rencontres qui se joueront le 27 janvier 2024 :
ENT BASSES COLLINES 2 ou RCF 07 2 / FC MUZOLAIS
US PORTES HTES CEVENNES / ST JUST ST MARCEL ou FC VALLON,
USVJ-FCV 3 ou ASF PIERRELATTE 1 / US MONTELIER 1.

En U17 D1 :
FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 20/01/24,
VALLIS AUREA FOOT 1 / FC ANNONAY 1 est reportée au 20/01/24,

US DAVEZIEUX / FC RHONE VALLEE est reportée au 27/01/24
ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 02/03/24

En U17 D2 :
Poule A :
FC HAUTERIVES / FC MUZOLAIS est reportée au 20/01/24.
Ent BASSES COLLINES 1 / FC MUZOLAIS 1 est reportée au 27/01/24.

Poule B :
ENT CHOMERAC 1 / ENT VAL JAB-FCV 1 est reporté au 20/01/24,
OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE est reportée au 17/02/24.
AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 17/02/24.

En U17 Brassage :
USVJ-FCV3 / US MONTMEYRAN est reportée au 13/01/24,
ST CYR FELINES CF / JOYEUSE S ST PAUL est reportée au 20/01/24,
RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 / ENT.S. CHOMERAC est reporté au 20/01/24,
US ST JUST - ST MARCEL / FC SAUZET est reportée au 13/01/24,
ES BEAUMONTELEGER 1 / FC BOURG LES VALENCE 2 est reporté au 13/01/24,
US MONTMEYRAN / FC BOURG LES VALENCE 2 est reportée au 20/01/24,
US DROME PROVENCE 1 / JS LIVRON 1 est reportée au 20/01/24,
ASF PIERRELATTE 2 / FC VALLON PONT D'ARC 1 est reportée au 20/01/24,
USPHC / Ent BERG HELVIE est reportée au 20/01/24.

NOTA : A la fin de la phase de brassage est prévue, une deuxième phase avec deux poules en D3 et les autres équipes en poules D4.
Les deux poules de D3 seront composées de 10 équipes, soit 20 équipes issues de la phase de brassage.
En phase de brassage nous avons 6 poules. Les 3 premières équipes de chacune des poules seront automatiquement sélectionnées pour pratiquer en D3. Elles seront complétées par les deux meilleures équipes classées 4ème des poules.
Les équipes classées 4émes dans les poules seront départagées par les points obtenus lors des matchs joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaires de pratique : Samedi 15h00.

En U20 D1 :
OL. SALAISE RHODIA / US MONTELIMAR est reportée au 16/12/23,
ES BOULIEU LES ANNONAY / ASF PIERRELATTE est reportée au 20/01/24,
US VALLEE DU JABRON / RHONE CRUSSOL 07 est reportée au 20/01/24,
FC PORTOIS / US MONTELIMAR est reportée au 20/01/24,
FC MONTELIMAR / GF HERMITAGE TOURNON est reportée au 20/01/24,

FC MONTELIMAR / US MONTELIMAR est reportée au 27/01/24,
US MONTELIMAR / RHONE CRUSSOL FC 07 est reportée au 17/02/24,
US VALLEE DU JABRON-FCV / ANNONAY FC est reportée au 17/02/24,
ASF PIERRELATTE / AV.S SUD ARDECHE FOOT est reportée au 17/02/24,
US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 30/03/24,
FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,
US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

<u>En U20 D2 :</u>
O. RUOMS / US 2 VALLONS est reportée au 16/12/23,
Ent S CHOMERAC / FC MUZOLAIS est reportée au 16/12/23,
DIOIS FC / FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 16/12/23,
FC HAUTERIVES U.S / AS ST MARCELLOISE est reportée au 16/12/23,
ES CHOMERAC / US 2 VALLONS est reportée au 20/01/24,
US PORTRES HAUTES CEVENNES / ES BEAUMONTELEGER est reportée au 20/01/24,
AS ST MARCELLOISE / SC BOURG ST ANDEOL est reportée au 20/01/24,
US PORTES HTES CEVENNES / FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 27/01/24,
FC HAUTERIVES / FC VALENCE est reportée au 27/01/24,
US 2 VALLONS / ES BEAUMONTELEGER 1 est reportée au 27/01/24,
Ent S CHOMERAC / BOURG ST ANDEOL SC est reportée au 27/01/24,
ES BEAUMONTELEGER 1 / FC EYRIEUX EMBROYE 1 est reporté au 17/02/24,
US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

COMMISSION FÉMININE
PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion du 11 décembre 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN
Responsable des compétitions jeunes : Roselyne LAULAGNET
Responsable des compétitions séniors et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN
Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable
Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

D1, match n° 26937712 opposant Félines St Cyr à Rochemaure du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 28 janvier 2024.
D1, match n° 26937712 opposant Ent. USVJ/FCV à Tain Tournon du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 21 janvier 2024.
D2, match n° 27205571 opposant Ent St Julien/Bourg à Villevocance du 19 novembre est reprogrammé le jeudi 21 décembre à 20h.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable
Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Match n° 27205601 opposant Beaumontéléger à Valensolles du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 7 janvier à 10h.
Match n° 27205603 opposant AS Donatienne 2 à ACE du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 7 janvier à 10h.

Match n° 27205600 opposant Joyeuse St Paul à Roiffieux du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 7 janvier à 10h.

CHAMPIONNAT U13 F

Responsable
Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

Match n° 27205823 opposant Bren à Chabeuil du 9 décembre est reprogrammé le samedi 13 janvier 2024.
Match n° 27205825 opposant Beaumontéléger à St Marcel Les Valence du 9 décembre est reprogrammé le samedi 13 janvier 2024.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable
Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

Match n° 27205771 opposant Montmeyran à St Marcel les Valence du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 14 janvier 2024 à 10h.
Match n° 27205726 opposant Trefle foot à Boulieu les Annonay du 10 décembre est reprogrammé le mercredi 20 décembre à 14h45.

CHAMPIONNAT U18 F

Responsable
Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

Pratique à 11 :
Match n° 27261025 opposant Pierrelatte à Cornas du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 07 janvier 2024 à 10h.
Match n° 27261021 opposant Joyeuse St Paul à Tournon du 10 décembre est reprogrammé le dimanche 21 janvier 2024 à 10h.

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable
Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08
Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Les engagements sur footclubs sont ouverts.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que l'utilisation de la FMI est obligatoire (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI)

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (acces, mise a jour ….)
Eric THIVOLLE est a votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.
A compter du 01 décembre nous amenderons les clubs.

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyer a la personne de permanence et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées évènementielles féminines : 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1er juin. Toutes les infos seront en ligne en temps voulus.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit. L'information en ce sens a largement été faite.

COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du 12/12/2023

Présidence : ZAVADA Richard
Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA FEDERATION - CFTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T3 PN**

MONTELIMAR - STADE ALEXANDRE TROPENAS - NNI 26198010. Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2023. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis : - Rapport de visite du 25/10/2023 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S. Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger. Au regard de l'élément transmis, **la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 23/11/2028**. *CFTIS du 23 novembre 2023.*

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

INITIAL

- **T5 SYN**

VILLENEUVE DE BERG Stade RENE DUCHARME NNI N° 073410101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2030. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 15/09/2023 (API 22/06/2023). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 18/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le16/10/2023 et de l'AOP du 18/10/2023. La commission acte la réalisation, planifiée, de nouveaux vestiaires (API 22/06/2023). Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 15/03/2024.** A cette échéance, les tests IN SITU initiaux seront à envoyer à la commission, pour étude d'un classement définitif. La commission rappelle que dans le cas d'un gazon synthétique sans remplissage, les tests IN SITU de suivi sont à réaliser aussi, à l'échéance des 5 ans. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CONFIRMATION

- **T5 SYN**

CREST Stade JOHAN HAMEL NNI N° 261080101. Cette installation, clôturée, est classée T5SY, à l'échéance du 09/12/2028. La commission acte la mise à disposition d'un revêtement synthétique neuf, sans remplissage, avec une mise à disposition le 04/07/2023 (API 20/10/2022). La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la communauté de communes, le 24/10/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le12/10/2023, des tests IN SITU du 06/07/2023 et de l'AOP du 5/11/2018. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 04/07/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

- **T4 SYN**

PONT DE L'ISERE Stade ANDRE DEPESSE-1 NNI N° 262500101. Cette installation, clôturée, est classée T4SYN, à l'échéance du 10/12/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/11/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 7/11/2023, des tests IN SITU du 29/09/2023 et de l'AOP du 6/11/2023. Au regard de éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 10/12/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T6 PN

SATILLIEU Stade JEAN KERLIDOU NNI N° 073090101. Cette installation, non clôturée, n'aurait pas dû être classée T5PN, à l'échéance du 24/10/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 24/10/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/10/2023 et de l'attestation de capacité du 24/10/2023. La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, un point sensible sur la couleur des tracés de football réduit. La commission acte que la non-conformité majeure sur les zones de sécurités a été levée par traçage du

terrain avec application de la directive 33. Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité des hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2024, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/11/2033. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CLASSEMENT DES TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T4PN**

GENISSIEUX - Stade Rene Montagnon 1 - NNI N° 261390101. Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 16/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 21/11/2023, de l'AOP du 20/11/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de gauche (règlementation à 2.44 m) et un point sensible sur la largeur des abris joueurs. Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de gauche avant le 30/06/2024, **la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/12/2033**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

- **T5 PN**

CLERIEUX STADE MUNICIPAL NNI° 260960101. L'installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 07/07/2023. Un avis préalable installation a été donné, le 13/07/2023, pour la mise en place d'un arrosage et pour la finalisation de la Main courante. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 24/10/2023 et de l'attestation de capacité. Au regard des documents transmis, **la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau T5PN, à l'échéance du 16/11/2033**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

- **A8 PN**

BEAUSEMBLANT Stade BRUYERES-2 NNI N° 260410102. Cette installation était classée au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 01/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 14/11/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but de droite (Règlementation 2.00m) et pour les deux buts, un point sensible sur le mauvais état des filets Au regard de éléments transmis, de la mise en conformité de la hauteur du but de droite, avant le 30/06/2024, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 7/12/2033**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

CLERIEUX – Stade Leopold Martin - NNI N° 260960101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 13 juillet 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 24/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 164 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,49. ➢ U2h

(EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 16/11/2027**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

VILLENEUVE DE BERG - Stade Municipal – NNI N° 73410101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 19 juin 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 16/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,57. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2027**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, confirmation

- **E6-IODE**

PUY ST MARTIN - Stade Max Noyer - NNI N° 262580101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël PLAN, le 10/11/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 134 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,42. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

TOURNON SUR RHONE - Complexe Sportif Leon Sausset 3 - NNI N° 73240103. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/08/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/09/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/09/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 17/10/2025**. *CRTIS du 17 octobre 2023.*

CHATUZANGE LE GOUBET - Stade Municipal 1 - NNI N° 260880101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 07/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 03/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,59. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**. *CRTIS du 17 octobre 2023.*

PONT DE L'ISERE CS ANDRE DEPESSE - NNI N° 262500101. Cet éclairage était classé au niveau E6, jusqu'au 02/11/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 7/11/203. o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 139 lux. o U1h (EhMin/EhMax) : 0.40. o U2h (EhMin/EhMoy) : 0.69. Elle constate que l'éclairage est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed 2021. **La commission classe l'éclairage de cette installation en niveau E6, jusqu'à l'échéance du 02/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon – NNI N° 260840102. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/01/2020. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage

signée par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 129 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, changement de niveau E7

CHATEAUNEUF SUR ISERE – Complexe Sportif De Brignon 1 – NNI N° 260840101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 03/02/2017. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 12/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 116 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,39. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025.** *CRTIS du 16 novembre 2023.*

ECLAIRAGE, confirmation

- **E7-LED**

ROIFFIEUX - Stade de la Garde 2 - NNI N° 71970102. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/09/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 06/09/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,32. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,5. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 21/09/2027**. *CRTIS du 21 septembre 2023.*

- **E7-IODE**

VILLEVOCANCE – Stade PRESPELOUX – NNI N° 73420101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 21/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Fraçois VILLAND, le 31/10/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 144 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,32. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,52. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021**. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 16/11/2025**. *CRTIS du 16 novembre 2023.*

JARCIEU – Stade Du Dolon – NNI N° 381980101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 23/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 21/11/2023. ➢ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux. ➢ U1h (EhMin/EhMax) : 0,23. ➢ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025**. *CRTIS du 7 décembre 2023.*

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

- **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

ECLAIRAGE, confirmation

- **E7-IODE**

JARCIEU – Stade Du Dolon – NNI N° 381980101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 21/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 107 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.23. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47.

- **E6-IODE**

UCEL - STADEGeorges Marquand N°1- NNI 73250101. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 166 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.47. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

- **E5-IODE**

AUBENAS – Stade Ripotier – NNI N° 70190201. Demande de classement signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023 et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023, Mesures IN SITU Eclairement horizontal moyen : 216 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.51. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

- **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

CONFIRMATION

- **T4 PN**

GENISSIEUX - Stade Rene Montagnon 1 - NNI N° 261390101. Cette installation entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 16/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 22/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 21/11/2023, de l'AOP du 20/11/2023.

- **A8 PN**

BEAUSEMBLANT Stade BRUYERES-2 NNI N° 260410102. Cette installation était classée au niveau FOOT A8PN, à l'échéance du 01/07/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 17/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 14/11/2023.

CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T4 PN

- **T4 PN**

SAINT PERAY STADE de la PLAINE-1 NNI° 072810101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 17/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/10/2023 et de l'AOP du 19/09/2017. Conformément aux recommandations, la commission acte la réalisation d'une extension de l'espace vestiaires.

(3) Eclairage, facturation au Club de :550020 - AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL (**2**), 526432 - A. S. DU DOLON.

(3) Installation, facturation au Club de : 526339 - A.S.L. GENISSIEUX, 580873 - ENT. S. NORD et 551992 - RHONE CRUSSOL FOOT 07.

****

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 - RECTIFICATIF

Pour la saison 2023-2024, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1er et le 2e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3e tour au 6e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.
Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixationssont non conformes, (scellés dans lebéton, poseau solou autres ancrages divers).

Installations sportives,
Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité,pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.
Le classement des éclairages,est publié sur le site du district, **le 7 décembre 2023**,
https://drome-ardeche.fff.fr/documents/documentterrainsetinfrastructures /classement des éclairages

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, leclassement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peur être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :** Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 5mars2024 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 18

RENCONTRES JANVIER 2024

Suite à de nombreuses rencontres annulées à cause des intempéries, celles-ci ont été reprogrammées tout au long du mois de janvier 2024.
Nous vous demandons donc, de bien surveiller votre Portail Officiel, car vous pouvez être désigné.
Si, pour diverses raisons, vous ne souhaitez pas arbitrer pendant cette période-là , pensez à vous mettre « indisponible » et de respecter le délai (15 jours avant l'indisponibilité). Il n'y aura aucune tolérance.
Merci d'en prendre note.

RAPPEL A TOUS LES CORRESPONDANTS ET SECRETAIRES DE CLUBS

La Commission Départementale en Arbitrage rappelle à tous les clubs, que lorsque vous avez une rencontre qui est modifiée **(changement de lieu, d'heure, de jour, ARRÊTES MIUNICIPAUX...) vous devez IMPERATIVEMENT avertir PAR TELEPHONE et de vive voix, le ou les arbitres concernés.**

Les coordonnées des arbitres ont été envoyées sur les boîtes mails officielles des clubs en début de saison.
Elles sont mises à jour et renvoyées fréquemment.

Pour les arbitres qui se déplaceront inutilement, leurs notes de frais de déplacement vous seront imputées sur votre compte.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 16 & 17 /12/2023

- **SERGENT Cyrille (07.70.15.24.71).**

Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur.

RAPPEL DE LA FINALISATION DE LA FMI

Nous avons constaté trop de laisser-aller lors de la finalisation de la FMI lors de sa clôture chez certains de nos arbitres jeunes et adultes.

- L'INVERSEMENT DE SCORE
- ERREUR LORS DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES OU CELLES-CI NON MARQUEES
- LES REMPLACEMENTS NON-MARQUES

Il est rappelé à tous les arbitres, que vous devez prendre tout votre temps pour finaliser la FMI.
Lors de la clôture, vous devez montrer aux deux capitaines ou deux Éducateurs chez les jeunes, l'historique complet des faits de la rencontre. Surtout les remplacements avant de leur faire signer et de clôturer **et ce dans le vestiaire de l'arbitre.**
La saisie des remplacements est OBLIGATOIRE sur la feuille de match, qu'elle soit Informatisée ou sur papier.
Elle peut avoir de lourdes conséquences en cas de négligence de l'arbitre.

Tout manquement à ces directives entraînera l'application du règlement intérieur.

EQUIPEMENT DE L'ARBITRE ET DES JOUEURS(ES)

Nous avons constaté encore ce week-end, que certains arbitres ne respectaient pas les consignes à propos de l'équipement de l'arbitre ..... (Sous-pull de couleur différente que celle du maillot, Short non réglementaire ou chaussettes baisées).
Il en est de même pour l'équipement des joueurs(es)..... (Sous-pull, Cuissardes, Tip-Top de couleur différente que celle du maillot, du short ou des chaussettes)
Sont interdits : Bijoux, Cache-Cou, bonnet et tout ce qui est signe Religieux ou Politique.
Cela devient inamissible.

Nous vous rappelons que vous devez être irréprochable, c'est-à-dire avoir une tenue correcte et réglementaire.
Nous avons décidé que si cela se renouvelait les prochains week-ends, nous nous verrons obliger d'appliquer le règlement intérieur, soit : 1 point en moins à chaque négligence.

Merci d'en prendre note.

RAPPORT SUITE A UN CARTON ROUGE

Il est rappelé à tous les arbitres Adultes, Jeunes et Stagiaires, que lorsque vous mettez un carton rouge (qu'il soit direct ou qu'il soit suite à deux jaunes) **vous devez faire obligatoirement un rapport** :

-Soit sur votre Portail Officiel si vous l'avez inscrit sur la FMI .
-Soit par mail si vous l'avez inscrit sur une feuille de match sur papier, et envoyer celui-ci à la commission de discipline **discipline@drome-ardeche.fff.fr**
Mettre également en copie à la commission des arbitres **arbitres@drome-ardeche.fff.fr** et ce, **dans les 48heures après votre rencontre**.

N'oubliez pas de prendre une photo de la feuille de mach (FMI ou papier)

FRAIS DE DEPLACEMENT (RAPPEL)

Nous vous rappelons que lorsque vous vous rendez à une rencontre et qu'elle n'a pas lieu pour diverses raisons, vous devez **UNIQUEMENT** prendre les frais de déplacement.
Merci d'en prendre note.

COUPE PAUL GATEAUD

Il est rappelé que lors de la Coupe Paul GATEAUD, comme pour toutes les autres coupes, Il n'y a pas de prolongations c'est directement les tirs aux buts, 5 joueurs de chaque équipe et en cas d'égalité c'est à la mort subite.

LISTE DES PARTICIPATIONS AUX TROIS ACTIONS TEHNIQUES

Ci-dessous la liste des participants aux trois actions techniques des 06 - 07 & 25 novembre 2023, qui auront 3 points chez les adultes et 0,03 chez les jeunes sur leur classement.

- AARAB Moumère D4
- ABACHKIA Saber A-A
- AGOSTINO Angélo JAD

- ALMEIDA Sébastien Stagiaire
- AMEUR Zouhaier D4
- AROUI Amouda A-A
- AROUI Iliès JAD
- AYDIN Aydin D3
- AZCUE Axel D2
- BABDAD Amine JAD
- BARBOSA Laurent D4
- BAUDUIN Sylvain D1
- BAUDUIN Ylam JAD
- BEATTIE Elliot D4
- BEGOT Sébastien D1
- BENLABIED Yoni JAD
- BERNEZET Steven D4
- BESSET David D3
- BILLON Philippe D3
- BINAUD Laurent D3
- BOUABID Selima Stagiaire
- BOUAFFAR Corentin Stagiaire
- BOURDEUX Clément A-A
- CAUL Nathan JAD
- CHAABANE Medhi D3
- CHABBAT Maurice A-A
- CHAMBON Maël JAD
- CHAZALON Émilien A-A
- CHEVAL Fanny D3
- COURSANGE Thierry D3
- DE JESUS SOUSA José D2
- DE LOS MUROS Esteban JAD
- DELORME Lucie A-A
- DEMIR Ysmayil D3
- DESILE Mickaël D4
- DJERIDI Idriss D1
- DUBOIS Michaël A-A
- EL HADDIOUI Jalal A-A
- EL MARRAHI Saïd D1
- FARNIER Jean D4
- FOURNIER Thibaut JAD
- FREYDIER Loan JAD
- GALOYAN Arthur A-A
- GARANCHON Grany D4
- GAYET Charlie JAD
- GJEBBARI Nourredine D1
- GNAHORE Bahi D4
- GRADEK Noak JAD
- GUILHOT Thomas Stagiaires
- HARDI Othame D4

- HAFSOUNI Maher A-A
- HATTACH Imad D1
- HAVARD Clément D2
- HERMANN Magalie D4
- HERMENTIER Maxence JAD
- JOLIVALT Clément Candidat Ligue
- JOUAN Jannick D2
- JUSTIN Alexis D2
- JUVEN Maxime Stagiaire
- KAYA Bunyamin D3
- KEM Benoît D4
- KHIATI Nacer D4
- KHUDEELA LALO Mahier D4
- LAURENT Hugo JAD
- LEBEAU Clémet D3
- LOMBARD Loïc A-A
- MAILLARD Nicolas JAD
- MALOSSE Sébastien D3
- MANGIN-FRAPPA Louis JAD
- MARESTIN Pierre JAD
- MARLHIN Alexandre D2
- MEGHZILI Karim D1
- MICHEL Sébastien D2
- MICHEL Mathis JAD
- MONTROT Michaël A-A
- NOUTAÏ Zinsou Joseph D4
- ORHAN Emre D3
- PHILIBERT Thomas JAD
- PINTO Patrick D3
- POLIZZI Michaël D2
- QUINQUETON Théo JAD
- REBOUL Jean-Pierre D3
- REVOL Benjamin JAD
- RODRIGUES DE OLIVIERA Joao A-A
- ROSSINI Stéphane D4
- ROUBI Frédéric A-A
- ROUCHETTE Gaétan D1
- SABOUR Azeddine D3
- SAGE Arthur JAD
- SELLAMI Bilel D2
- SOUBAYA Mathieu Stagiaire
- SOUL Khaled D1
- VALLON Alexis JAD
- VERRECCHIA Laurent D4
- VERRECCHIA Esteban JAD
- VIELZEUF Stéphane D3
- VIOUGEAS Vincent D1

- VIOUGEAS Tom JAD
- VIVIER Julie JAD
- WEBER Stéphane D3
- ZOUINE Khalid D3

Si toutefois il y a un oubli, veuillez contacter le Président.

RESERVE TECHNIQUE

PROCES-VERBAL N°1

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU

Réunion du mardi 5 décembre 2023

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

RESERVE TECHNIQUE N°1

IDENTIFICATION

Match : AS BERG HELVIE 2 – VALLEE OUVEZE OS 1, Seniors District 4 – Poule F du dimanche 26/11/2023

Score final : 0 à 0

Score au moment du dépôt de la réserve : 0 à 0

Réserve déposée par l'équipe locale AS BERG HELVIE

INTITULE DE LA RESERVE

« Suite Moi Theo Dussol capitaine ASBH en présence du capitaine de vallée de Louveze, d'élargissement assistant n1 et de l'arbitre central. Pose une réserve une réserve technique à la 36 ème minute de jeu et avant la reprise de jeu effective. Car Mr l'arbitre après avoir siffler coup franc direct pour ASBH et validé le but en indiquant le point du rond central, la par la suite refuse apres contestation de vallée de Louveze car 2 joueurs de ASBH étaient à cote du mur de vallée de louveze,

Alors que tous les joueurs des deux équipes sur le terrain étaient à plus 9.15 m du ballon au moment du botte par le joueur de ASBH. Donc Mr l'arbitre a donc refusé le but et à repris par coup franc direct pour ASBH.**»**

NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** »;

-Attendu que la réserve technique a été retranscrite par l'arbitre sur la FMI à l'issue du match, ce qui est conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE RECEVABLE EN LA FORME.

AU FOND

- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport circonstancié avoir refusé le but suite au coup franc direct accordé en faveur de l'équipe locale,

- Attendu qu'après le coup de sifflet de l'arbitre, un joueur de l'équipe locale botte le coup franc direct étant précisé que deux de ses partenaires n'ont pas respecté la distance réglementaire de 1m par rapport au mur formé par 4 joueurs de l'équipe adverse,

- Attendu que l'arbitre a logiquement refusé le but mais a repris le jeu par un nouveau coup franc direct en faveur de l'équipe locale,

- Attendu que l'arbitre aurait dû reprendre le jeu par un coup franc indirect en faveur de l'équipe visiteuse.

- Attendu que la reprise du jeu erronée de l'arbitre a favorisé l'équipe fautive mais que cette erreur n'a pas eu d'influence sur le résultat du match.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la RESERVE IRRECEVABLE SUR LE FOND

DECISION

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN,** et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT**.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU DE LA C.D.A.

Le Comité Directeur a validé la candidature de Messieurs DUBOIS Michaël et MONTROT Michaël, qui font désormais partis du bureau de la C.D.A. Le premier se chargera des désignations des Seniors D5 et le second sera l'adjoint de SERGENT Cyrille chez les U 15. Toutes nos félicitations.

AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués…) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

JANVIER 2024

- Samedi 20 janvier : Formation continue des arbitres classés D1 et D2 (journée)

- Samedi 27 janvier : Dernière séance de rattrapage du test TAISA (matinée)

FORMATION ELITE

Comme indiqué lors des 2 assemblées générales de début de saison, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous rappelle qu'une formation relative à la préparation de l'examen Ligue est programmée au siège du District Drôme-Ardèche de Football sur la deuxième partie de saison (avril - mai - juin 2024).

Tous les arbitres qui officient régulièrement en seniors D1-D2 et AA ou en catégories jeunes U17 et/ou U20 peuvent faire acte de candidature en envoyant un mail à l'adresse suivante : rviallet@drome-ardeche@fff.fr avec copie à arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Toutes les candidatures seront ensuite étudiées et validées par le bureau de la C.D.A.

Candidatures reçues au 6 octobre 2023 :

PHILIBERT Thomas (arbitre central - JAD)
AZCUE Axel (arbitre central - Seniors)
HAVARD Clément (arbitre central - Seniors)
DUBOIS Michaël (arbitre assistant - Seniors)
GALOYAN Arthur (arbitre assistant - Seniors)
CHEVAL Fanny (arbitre central féminines - Seniors)
BADAD Amine (arbitre central - JAD)
VALLON Alexis (arbitre central – JAD)
MARESTIN Pierre (arbitre central – JAD)
VERRECHIA Esteban (arbitre central - JAD)

Pour information, une réunion de présentation de cette formation aura lieu au siège du District Drôme-Ardèche de Football (date à déterminer).

FORMATIONS INITIALES CANDIDATS ARBITRES JEUNES & ADULTES

JANVIER 2024

GUILHERAND-GRANGES (07)

Séances n°1 à 6 :
- Vendredi 05 janvier 2024 (journée)
- Samedi 06 janvier 2024 (journée)
- Samedi 13 janvier 20204 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :
- Vendredi 19 janvier 2024 (soirée)

FEVRIER 2024

CHATUZANGE LE GOUBET (26)

Séances n°1 à 6 :
- du 19 février 2024 au 22 février 2024 (journée)

Séance n°7 (formalités administratives) :
- Samedi 24 février 2024 (matinée) au **Siège du District**

Pour tout renseignement prendre contact Roland VIALLET – C.T.D.A. soit au 04.75.81.36.43 ou au 06.16.60.01.54 soit par courriel : **rviallet@drome-ardeche@fff.fr**

INFORMATION STATUT DE L'ARBITRAGE (ADRESSE E-MAIL)

Nous vous informons que pour toutes correspondances avec le Statut de l'Arbitrage, vous devez adresser vos messages à : **statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr**

INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que toute absence, quelque se soit le motif, doit être justifiée par un document qui doit être adressé à la boîte mail de la C.D.A. : **arbitres@drome-ardeche.fff.fr**

Pour tout manquement, nous appliquerons le règlement intérieur.

COURRIERS DES ARBITRES

- **WEBER Stéphane :** Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/12/2023. lu et noté. Prompt rétablissement.

- **DUSSAUD Gérald :** Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 03/03/2024. lu et noté. Prompt rétablissement.

- **ALLOU Iwen :** Courriel nous informant de son indisponibilité pour arbitrer la rencontre U 15 Brassage du 10/12/2023 pour raison médicale. lu et noté. Prompt rétablissement. Pensez à envoyer votre certificat médical.

- **HATTACH Imad :** Courriel nous adressant son certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 22/12/2023. lu et noté. Prompt rétablissement.

- **FANGET-DUPLOMB Hugo :** Courriel nous adressant sa note de frais de sa rencontre U 17 D 2 du 09/12/2023. Lu et noté.

- **DEHDOUH Naïm :** Courriel nous adressant sa note de frais de sa rencontre U 15 D 2 du 10/12/2023. Lu et noté.
- **BENDJDDA Hakim :** Courriel nous adressant sa note de frais de sa rencontre Seniors féminines D 1 du 10/12/2023. Lu et noté.

COURIERS DES CLUBS

- **US 2 VALLONS :** Courriel nous informant du changement de lieu et d'heure de sa rencontre U 20 D 2 du 09/12/2023. Lu et noté.

- **US PONT LA ROCHE :** Courriel nous informant du forfait de son équipe Féminines Seniors à 11 D 2 du 09/12/2023. Lu et noté.

- **US ST JUST ST MARCEL :** Courriel nous informant du changement de lieu des rencontres U 17 et U 15 des 09 & 10/12/2023. Lu et noté.

- **FC CHABEUIL :** Courriel nous adressant leurs félicitations à l'arbitre de la rencontre seniors D 2 du 03/12/2023. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.

- **FC CHABEUIL :** Courriel nous informant du changement de lieu de sa rencontre Seniors D 5 du 10/12/2023. Lu et noté.

- **O RUOMS :** Courriel nous informant du changement de lieu de ses rencontre Seniors D 2 et U 20 D 2 du 09/12/2023. Lu et noté.

- **US VALLEE JABRON :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant les rencontres Seniors D 2 & D 4 du 10/12/2023. Lu et noté.

- **DIE FC :** Courriel nous informant du forfait de son équipe U 17 Brassage du 09/12/2023. Lu et noté.

- **ASF PIERRELATTE :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant toutes les rencontres des 09 & 10/12/2023. Lu et noté.

- **ES CHOMERAC :** Courriel nous informant suite à un Arrêté Municipal, la rencontre U 17 D2 du 10/12/2023 est inversée. Lu et noté.

- **SC BOURGUSAN :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant toutes les rencontres des 09 & 10/12/2023. Lu et noté.

- **US VAL D'AY :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant la rencontre Seniors D 4 du 10/12/2023 et l'inversement de la rencontre Seniors D4 du 17/12/2023. Lu et noté.

- **FC BREN :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant les rencontres U 15 & Féminines U 13 des 09 & 10/12/2023. Lu et noté.

- **US MONTMEYRAN :** Courriel nous adressant un Arrêté Municipal interdisant certaines rencontres des 09 &

10/12/2023. Lu et noté.

- **SC MELAS LE TEIL :** Courriel nous informant du forfait de son équipe Seniors D 5 du 10/12/2023. Lu et noté.

- **US VALLEE JABRON :** Courriel nous informant du changement de lieu de plusieurs de ses rencontres des 16 & 17/12/2023. Lu et noté.

Président	Le Secrétaire
Nicolas BRUNEL	Jean-Baptiste RIPERT